

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

VU l'arrêté permanent n°15-1187 en date du 9 avril 2015 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers d'entretien courant de la chaussée et de ses dépendances situés hors agglomération,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n°24-2023 en date du 29/08/2024 portant délégations de signature,

VU la demande de l'entreprise COLAS France en date du 25/09/24 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de revêtement d'une poutre de rive sur la RD n°3,

SUR proposition de Monsieur le Chef de l'UTCD de Langogne en date du 26/09/24.

AUTORISE

ARTICLE 1 : L'entreprise sus visée à mettre en place la signalisation réglementaire relative aux restrictions de circulations définies et précisées à l'article 2 de la présente autorisation, conformément aux prescriptions de l'arrêté n° 15-1187 en date du 9 avril 2015 également sus visé.

ARTICLE 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du mardi 1 octobre 2024 au vendredi 4 octobre 2024.

Durant cette période, sur la RD n°3 entre le PR 1+850 et le PR 2+600, sur la commune d'Arzenc de Randon :

- une **INTERDICTION DE DOUBLER** sera instituée sur la section,
- la vitesse sera **LIMITÉE à 50 km/h**,
- la circulation pourra être **mise en ALTERNAT** au moyen de panneaux B15/C18, de piquets K10 ou de feux tricolores instituant un sens prioritaire.

ARTICLE 3 : La signalisation devra être conforme aux prescriptions de la fiche n° CF24 ou CF23 ou CF22 du guide du SETRA « Signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (manuel du chef de chantier) – Edition 2000 ».

ARTICLE 4 : **La présente autorisation ne vaut pas autorisation de voirie.**

ARTICLE 5 : La présente autorisation devra obligatoirement être affichée sur le site du chantier par l'entreprise. Celle-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 6 : Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification." *le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".*

Langogne, le 26 septembre 2024
Pour le Président du Conseil départemental
Le Chef de l'Unité Technique
Jacques SOUCHON



Diffusion : Entreprise, commune(s) concernée(s), Gendarmerie et SDIS